



## S.I.A.E.P.A. Les 3 Sources CAILLY, VARENNE, BETHUNE

Bierville - Bosc-Bérenger - Bosc-Bordel - Bosc-Mesnil - Bradiancourt - Bully - Cailly - Critot - Esclavelles - Esteville - Estouteville-Ecailles - Fontaine-en-Bray - La Rue St Pierre - Longuerue - Massy - Mathonville - Maucombe - Mauquenchy - Montérolier - Morgny La Pommeraye - Neufbosc - Pierreval - Quiévre-court - Rocquemont - Roncherolles-en-Bray - Saint André sur Cailly - Saint Germain sous Cailly - Saint-Martin-Osmonville - Ste Geneviève-en-Bray - St Saëns - Sommery - Vieux Manoir - Yquebeuf.

### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT LES 3 SOURCES CAILLY, VARENNE, BETHUNE DU 30 DECEMBRE 2022

Date de convocation : 21 Décembre 2022

Membres en exercice : 66  
Membres présents : 11  
Membres votants : 11

Le SIAEPA Les 3 Sources CAILLY VARENNE BETHUNE, légalement convoqué le 21 décembre 2022 s'est réuni à Saint-Martin-Osmonville, le 30 décembre 2022 à dix-sept heures trente, sous la Présidence de Monsieur Georges MOLMY, Président.

L'assemblée Générale du 19/12/2022 n'a pu être tenue car le quorum n'était pas atteint.

Pour rappel :

L'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « Le conseil Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. ». C'est ce que l'on appelle le quorum.

Pour la détermination du quorum, seuls comptent les délégués effectivement présents à la séance : les délégués absents ou ayant donné délégation de vote ne comptent pas pour le calcul des présents.

Pour calculer le quorum, la jurisprudence a précisé que la majorité des délégués en exercice se définit par « plus de la moitié » et non par la moitié plus un.

Lorsque ce quorum n'est pas atteint, l'article L. 2121-17 du CGCT précise que le comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. **Il délibère alors valablement sans condition de quorum.**

Cette possibilité de délibérer sans condition de quorum ne s'applique que pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion qui n'avait pu se tenir faute de quorum.

| Commune                   | Délégués              | P/<br>E/<br>A | Délégués                     | P/<br>E/<br>A | Pouvoir à | Suppléants | P/<br>E/<br>A |
|---------------------------|-----------------------|---------------|------------------------------|---------------|-----------|------------|---------------|
| Bierville                 | Mme DUBOC Christine   |               | M. DELAMARE Patrice          |               |           |            |               |
| Bosc Bérenger             | Mme GUILBERT Sandrine |               | M. GEORGET Benjamin          |               |           |            |               |
| Bosc Bordel               | Mme VERHAGHE Fabienne |               | Mme PAVILLET Aline           |               |           |            |               |
| Bosc Mesnil               | Mr BOISSAY Patrick    |               | M. VAN DE STEENE Pascal      |               |           |            |               |
| Bradiancourt              | M. GAUTIER Alain      |               | M. CROISE Jacques            |               |           |            |               |
| Buchy                     | M. SAVARY Joël        |               | M. ALIX Dominique            |               |           |            |               |
| Bully                     | M. COSSARD Christian  |               | Mme LORMIER Jocelyne         |               |           |            |               |
| Cailly                    | M. SUZE Ludovic       |               | Mme CARPENTIER Ghislaine     |               |           |            |               |
| Critot                    | M. DUGUET Didier      |               | Mme LEVILLAIN Magali         |               |           |            |               |
| Esclavelles               | M. HAUTCOEUR Vincent  |               | M. TROUSSE Vincent           | P             |           |            |               |
| Esteville                 | M. GRENTE Manuel      |               | M. LANGLOIS Denis            | P             |           |            |               |
| Fontaine-en-Bray          | M. NAMMOUR Fouad      |               | Mme DELAS Christine          |               |           |            |               |
| La Rue Saint Pierre       | M. CHABE Daniel       | P             | M. CHARLIER Jean             |               |           |            |               |
| Longuerue                 | M. FORTIER Joël       |               | M. LEPILLER Sébastien        |               |           |            |               |
| Massy                     | M. DUCLOS Didier      | P             | Mme GODART Sandra            |               |           |            |               |
| Mathonville               |                       |               | M. RADE Marc                 |               |           |            |               |
| Maucombe                  | M. BACHELOT Léon      |               | M. LESEIGNEUR Michel         |               |           |            |               |
| Mauquenchy                | M. HELLOT Régis       |               | M. RIMBERT Christian         | P             |           |            |               |
| Montérolier               | M. HUNKELER Hervé     | P             | BONNET DE VALLEVILLE Bénonii |               |           |            |               |
| Morgny la Pommeraye       | Mme DAMADE Annie      |               | M. MAZIER Christian          |               |           |            |               |
| Neufbosc                  | Mme GUERIN Emilie     |               | Mme PAYEN Edwige             |               |           |            |               |
| Pierreval                 | Mme HUBERT Sabrina    |               | M. CARLÉ Philippe            |               |           |            |               |
| Quiévre-court             | M. CHEMIN Philippe    |               | M. JULIEN Christophe         | P             |           |            |               |
| Rocquemont                | M. DE BATS Arnaud     |               | M. MOISSON Philippe          |               |           |            |               |
| Roncherolles-en-Bray      | M. HACHE Julien       |               | M. ROBAC Jean-Claude         |               |           |            |               |
| Saint André sur Cailly    | M. VALLEE Jean-Marie  |               | M LEMERCIER Régis            |               |           |            |               |
| Saint Germain sous Cailly | M. PANNIER Jérôme     | P             | M.DUPUIS François            |               |           |            |               |
| Saint-Martin-Osmonville   | M. CHEVAL Serge       | P             | Mme MAULAVE Corinne          |               |           |            |               |
| Saint-Saëns               |                       |               |                              |               |           |            |               |
| Sainte-Geneviève-en-Bray  | Mme CHALANDO Jocelyne |               | M. HANIN Guillaume           |               |           |            |               |
| Sommery                   | M. CARON Didier       |               | M. BAILLEUL Frédéric         |               |           |            |               |
| Vieux Manoir              | M. PARIS Philippe     |               | M. PAPILLON Jean-François    |               |           |            |               |
| Yquebeuf                  | M. MOLMY Georges      | P             | M. DOUYERE Denis             | P             |           |            |               |

TRESORERIE de BELLENCOMBRE :  
Monsieur Samuel CHARPENTIER : Excusé

AESN :  
Mme SAILLARD : Excusée

SIAEPA  
Mme Carole ROY : Excusée  
Mme Nathalie HERAULT : Excusée

### **DELIBERATION – PROCES VERBAL : CONSTAT DE CARENCE DE QUORUM**

Séance du 19 décembre 2022  
Extrait du registre des délibérations

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2017 portant statuts du SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne et Béthune ;  
Vu l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

Par suite d'une convocation en date du 13 décembre 2022, les membres composant le Comité Syndical ont été conviés à la réunion de cette assemblée le 19 décembre 2022 à 18 heures au siège du SIAEPA, 11 Chemin de la Varenne à Saint Martin Osmonville sous la présidence de Monsieur Georges MOLMY, Président du SIAEPA

Monsieur le Président a ouvert la séance à 18 heures et a constaté après l'appel que le quorum n'était pas atteint. (-3)

En conséquence, le Comité Syndical n'a pu valablement délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Les membres de l'assemblée seront à nouveau convoqués, dans le délai légal minimal, pour se réunir le vendredi 30 décembre 2022 à 17h30 au siège du SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne et Béthune.

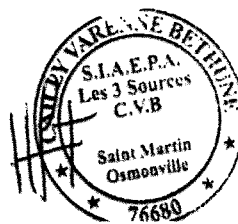
**Le Comité Syndical ainsi réuni délibérera alors valablement sans condition de quorum.**

La séance a été levée à vingt heures.

Etabli à Saint Martin Osmonville, le 19 décembre 2022,

Le Président

Georges MOLMY



### **2022.30.12.49 NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur CHABE Daniel, Vice-Président, délégué de la commune de La Rue Saint Pierre, est élu secrétaire de séance par le Comité Syndical

### **2022.30.12.50 AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Président propose à l'assemblée générale d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Décision modificative sur le budget EAU

**Après en avoir délibéré l'organe délibérant, à 11Voix pour, 0 Contre, 0 abstention.**

- **APPROUVE** l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

### **2022.30.12.51 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 NOVEMBRE 2022**

Monsieur le Président présente le procès-verbal du 24 novembre 2022 aux membres de l'Assemblée Générale.

**Après en avoir délibéré l'organe délibérant approuve à l'unanimité le procès-verbal du 24 novembre 2022.**

### 2022.30.12.52 R.Q.P.S Assainissement Non Collectif

1 exemplaire de RQPS est remis à chaque délégué.

Le Président du Syndicat Les 3 sources, présente le Rapport du Prix de la Qualité du Service(RQPS) Assainissement non Collectif 2021.

Le Comité Syndical échange sur les éléments du RQPS détaillé par secteur (Haut-Cailly et Varenne Béthune) notamment :

- Le nombre d'abonnés
- Les types de contrôle d'assainissement
- La tarification de l'abonnement
- Les indicateurs de performance (taux de conformité des installations)
- Le prix global de l'eau et de l'assainissement non collectif

**Après en avoir délibéré l'organe délibérant ,a voté à l'unanimité.**

### 2022.30.12.53 Présentation du projet 2022 de Coopération décentralisée à ANTSIRABE(Madagascar) : installation de 3 kiosques d'eau potable

Remise d'une synthèse du projet à chaque délégué.

Le Président rappelle le choix du projet de coopération décentralisée votée le 25 mars 2015.

Un montant 1 % des dépenses de fonctionnement ne peut être dépassé, la somme retenue était de 12 000 € qui ont été répartis de la façon suivante :

- 6 000 Euros pour la coopération décentralisée
- 6 000 Euros affectés au traitement social de l'eau pour nos abonnés

Cette répartition a été reconduite par l'Assemblée Générale du 30/09/2021 dans l'attente du projet présenté ce 30 décembre. Les 6000 Euros pourraient être utilisés pour la construction de 3 bornes fontaine.

**Après en avoir délibéré l'organe délibérant à voté pour l'unanimité.**

### 2022.30.12.54 DECISION MODIFICATIVE -BUDGET EAU

Monsieur Le Président informe le conseil syndical qu'un trop-versé de 1469.00 Euros au titre de la subvention pour le marché de missions de maîtrise d'œuvre de la STEP de MONTEROLIER est à rembourser à l'AESN.

Les crédits ne sont pas suffisants au chapitre 13.

Monsieur Le Président propose la décision modificative suivante : de réduire le compte 618 et d'augmenter le compte 13111 afin d'équilibrer les comptes.

| <u>Imputation</u> | <u>OUVERT</u> | <u>REDUIT</u> |
|-------------------|---------------|---------------|
| DI13111           | + 1469.00€    |               |
| RI021             | + 1469.00€    |               |
| DF011-618         |               | - 1469.00€    |
| DF023             | + 1469.00€    |               |

**Après en avoir délibéré l'organe délibérant à voté à l'unanimité.**

### 2022.30.12.55 MODIFICATION DE LA DELEGATION DU 11/06/2020 CONCERNANT LE POINT 1-1 (marchés publics-délégation de Service Public)

**Objet : Délégations de pouvoir – Marchés publics et Concessions de Services Publics**

*Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2123-1 et L.3126-1 ;*

Il est rappelé que l'article L.5211-10 du CGCT prévoit que :

- D'UNE PART : « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
  - o Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
  - o De l'approbation du compte administratif ;
  - o Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
  - o Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI
  - o De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
  - o De la délégation de la gestion d'un service public ;
  - o Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »
- D'AUTRE PART « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Le SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune exerce une fonction d'opérateur de réseaux relevant de la qualification d'entité adjudicatrice.

Les seuils de procédures évoluent réglementairement.

A ce jour, les seuils des procédures formalisées des marchés publics pour les entités adjudicatrices sont les suivants :

- Marchés publics de travaux : 5 382 000 € HT ;
- Marchés publics de fournitures courantes et services, marchés publics de prestations intellectuelles, de maîtrise d'œuvre : 431 000 € HT.

Il est donc proposé que le Président soit autorisé, pour toute la durée de son mandat, à prendre :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée (montants réglementaires inférieurs au seuil des procédures formalisées) telle que définie à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des concessions passées selon une procédure simplifiée telle que définie à l'article L.3126-1 du Code de la Commande Publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- AUTORISE Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée (montants réglementaires inférieurs au seuil des procédures formalisées) telle que définie à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- AUTORISE Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des concessions passées selon une procédure simplifiée telle que définie à l'article L.3126-1 du Code de la Commande Publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Mr PHILIPPE à GRUCHY : Devis signé pour son raccordement (14 303.00 Euros HT) – Début travaux en janvier 2023

SDA : Présentation phase 3 le 13/01/2023

STEP SOMMERY : Réunion le 13/01/2023

ARS : Réunion d'échange et d'information des exploitants et des collectivités ayant la compétence eau potable (PRPDE)) le 31/01/2023

Séance levée à :18h10

LE PRESIDENT  
G.MOLMY

